

CALENDRIER ET PROCÉDURE APPLICABLES AUX DEMANDES DE MOBILITE ACADEMIQUE DIPLOMANTE ET CESURE ACADEMIQUE NON-DIPLOMANTE

Année Universitaire 2025-2026

LE DIRECTEUR DE L'ECOLE D'ECONOMIE ET DE SCIENCES SOCIALES QUANTITATIVES DE TOULOUSE - TSE

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2022-1535 du 8 décembre 2022 relatif à l'École d'Économie et de Sciences Sociales Quantitatives de Toulouse – TSE ;

ARRETE

Article 1 – Champ d'application

Les étudiants de Licence 3^{ème} année et les étudiants de Master 1^{ère} année régulièrement inscrits dans l'une des formations dispensées par **l'École d'économie et de sciences sociales quantitatives de Toulouse - TSE** au cours de l'année universitaire 2025-2026, qui souhaitent suspendre temporairement leurs études pour réaliser un semestre ou une année académique en universités partenaires, dans le cadre des programmes d'échanges organisés par l'École TSE, formulent leur demande selon le calendrier et les modalités fixés par le présent arrêté.

Le présent arrêté ne s'applique pas aux étudiants inscrits aux formations suivantes :

- Première année de licence ;
- Deuxième année de licence.

La procédure est également ouverte aux candidats aux formations précitées, sans que cela ne fasse droit à leur admission.

Article 2 – Composition du dossier de candidature et modalités de dépôt

Afin de candidater, l'étudiant doit **suivre la procédure de candidature accessible depuis le site de l'École TSE [rubrique Mobilité et Césure](#)**, via la plateforme d'apprentissage Moodle, et **depuis le site de l'UT Capitole [rubrique Etudier à l'étranger en L3 ou M1](#)**.

2.1. Etape 1

L'étudiant doit réaliser un entretien de motivation avec les conseillers pédagogiques de TSE entre le 12 novembre et le 13 décembre 2024.

2.2. Etape 2

L'étudiant doit rendre un dossier de candidature complet constitué des pièces suivantes et à déposer en ligne **depuis le site de l'UT Capitole** [rubrique *Etudier à l'étranger en L3 ou M1* / CANDIDATURE EN LIGNE POUR UNE MOBILITE EN L3 - M1](#) :

- Un formulaire de candidature en ligne à renseigner et générer au format PDF ;
- CV, lettre de motivation, tous les relevés de notes post-bac, les choix d'universités classés par ordre de préférence (5 maximum), les listes de cours pour chacun des choix d'universités ;
- Un test de langue officiel à restituer avant le 31 janvier 2025 (si non disponible avant le 17 janvier 2025) ;
- Tout justificatif pouvant prouver une démarche active dans le cadre du projet.

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au 17 janvier 2025.

Les dossiers incomplets ou reçus au-delà de cette date ne seront pas instruits.

2.3. Etape 3

L'étudiant doit réaliser un entretien de motivation avec les conseillers du service des relations internationales de l'UT Capitole sur convocation pour un rendez-vous en janvier ou février 2025.

2.4. Etape 4

L'étudiant sera informé par courrier électronique à l'adresse qu'il a indiquée lors de la création de son dossier sur la plateforme de dépôt des demandes du résultat de la candidature entre mi-février et fin mars 2025.

Article 3 – Validation de la demande de césure

Le Directeur de l'**Ecole d'économie et de sciences sociales quantitatives de Toulouse - TSE** accepte ou refuse les demandes de **mobilité académique diplômante et césure académique non-diplômante** après avis d'une commission pédagogique dont il nomme les membres.

En cas d'acceptation de la demande, sa mise en œuvre est subordonnée à la signature d'un contrat passé entre le Directeur et l'étudiant et comportant les mentions prévues à l'article D.611-18 du code de l'éducation (pour les demandes de césure académique non-diplômante).

Article 4 – Modalités de réintégration suite à l'abandon de la période de demandes de mobilité académique diplômante ou césure académique non-diplômante

L'étudiant qui souhaite mettre un terme à sa **mobilité académique diplômante ou césure académique non-diplômante** est réintégré à la formation dans laquelle il est inscrit dès lors que sa demande est parvenue à l'établissement avant le 31 août 2025.

Article 5 – Mise en œuvre

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 25 novembre 2024



Christian GOLLIER
Directeur